

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Octobre 2017

L' an 2017 et le 10 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de  
ROUILLON Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : CHANTELLOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LHEUREUX Brigitte à Mme OZEL Agnès  
Absent(s) : M. CAILLEUX Joël

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 03/10/2017

**Date d'affichage** : 03/10/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 11/10/2017

et publication ou notification  
du : 11/10/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BIZET Mireille

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Renouvellement de la convention pour 2017/2018 avec l'association USEP Pays de Bray. - 2017-024  
Délibération pour le remboursement anticipé de l'emprunt sur l'eau. - 2017-025  
Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) » - 2017-026  
Délibération pour l'étude de la sécurité routière dans le village. - 2017-027  
Délibération sur le projet Eolien « les Chesnots » sur le secteur de Flavacourt. - 2017-028

Renouvellement de la convention pour 2017/2018 avec l'association USEP Pays de Bray.  
réf : 2017-024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le contrat de l'USEP pour 2017/2018.

La convention sera signée par Monsieur Rouillon, Maire.  
Pour l'année scolaire 2017/2018 le montant de l'animation pour la période allant de septembre 2017 à juillet 2018 sera de 325€ pour chacun des 5 cycles de 7 semaines, soit 1625 Euros.

Cette somme sera imputée au compte 6574.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour le remboursement anticipé de l'emprunt sur l'eau.  
réf : 2017-025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Mme BIZET Mireille est élue secrétaire de séance.

La commune de LE VAUROUX a demandé à rembourser par anticipation la totalité du capital restant dû du prêt n°MON247604EUR001 dans des conditions non prévues au contrat.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de la cotation indicative établie par SFIL jointe en annexe, et après en avoir délibéré,

DECIDE

#### **Article 1 : Remboursement anticipé**

Il est décidé de procéder, à la date du 01/12/2017, en accord avec la Caisse Française de Financement Local et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé de la totalité du capital restant dû du prêt n°MON247604EUR001, aux conditions financières maximales visées à l'Article 2.

#### **Article 2: Conditions financières du remboursement anticipé du prêt n°MON247604EUR001**

Date d'effet du remboursement anticipé : 01/12/2017

<b>Numéro du contrat remboursé</b>	<b>Numéro de prêt</b>	<b>Score Gissler</b>	<b>Capital remboursé par anticipation</b>	<b>Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire</b>	<b>Intérêts courus non échus</b>	<b>Taux de calcul des ICNE</b>
MON247604EUR	001	2A	79 200,00 EUR	23 000,00 EUR	1 393,57EUR	2,96%

**TOTAL DES 103 593,57 EUR  
SOMMES DUES**

Indemnité compensatrice dérogatoire:

Par dérogation aux stipulations du contrat de prêt n° et d'un commun accord entre l'emprunteur et la Caisse Française de Financement Local, une indemnité compensatrice dérogatoire, dont le montant ne pourra excéder la somme de 23 000,00 EUR, doit être payée par l'emprunteur au prêteur à la date de remboursement anticipé.

Cette indemnité est destinée à maintenir entre les parties l'équilibre financier du contrat de prêt quitté.

### **Article 3 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Le Maire Jean-Pierre ROUILLON est autorisé à l'unanimité à signer la convention de remboursement anticipé à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, sous réserve que le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire soit inférieur ou égal au montant maximum indiqué dans la présente délibération, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »  
réf : 2017-026

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence **Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR)**

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'étude de la sécurité routière dans le village.  
réf : 2017-027

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre l'entreprise STERELA pour le diagnostic de la circulation routière dans le village, avec 4 points de comptage dans les endroits stratégiques de la commune.

Pour un montant de 1680 Euros, imputé au compte 2031 opération numéro 201705 en investissement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre l'entreprise OISE VRD SERVICES pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le diagnostic de sécurité dans la traversée d'agglomération pour un montant de 3000 Euros imputé au compte 2031 opération numéro 201705 en investissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération sur le projet Éolien « les Chesnuts » sur le secteur de Flavacourt.

réf : 2017-028

Monsieur Le Maire ayant assisté à la réunion d'information concernant ce projet éolien sur le secteur de Flavacourt / Sérifontaine et Eragny sur Epte communique les éléments recueillis auprès des intervenants.

Il donne lecture du compte rendu du bureau de la CCPB du 26 septembre 2017.

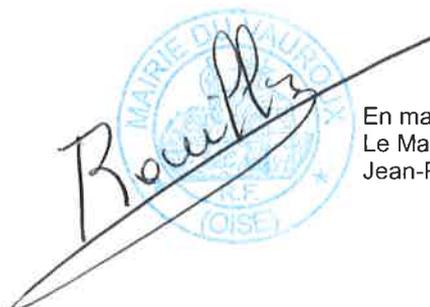
Tenant compte de ces éléments et pensant que ce projet n'a pas sa place sur ce territoire car nos schémas territoriaux (SCOT-PLUIH) ont pour objectifs principaux la protection de l'environnement et le développement touristique, le conseil municipal s'oppose par 10 voix contre 0 voix pour et 0 abstention à ce projet .

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

#### **Complément de compte-rendu:**

Séance levée à : 21:35



En mairie, le 11/10/2017  
Le Maire  
Jean-Pierre ROUILLON